

6-8 septembre 2000

Sommet du millénaire 55^e Session de l'Assemblée générale

Le 17 décembre 1998, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/202 par laquelle elle a décidé de convoquer le Sommet du millénaire en tant qu'élément intégral de l'Assemblée du millénaire. Le sommet s'est tenu au Siège des Nations Unies à New York le 6 septembre 2000 (résolution 53/239). Probablement le plus important rassemblement de chefs d'état et de chefs de gouvernement jamais tenu, le Sommet a été une occasion historique pour les 188 Etats Membres de l'organisation d'aborder les défis confrontant les Nations Unies au 21^{ème} siècle.

Le 15 mars 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/254 par laquelle elle a décidé que le Sommet du millénaire aura lieu du 6 au 8 septembre 2000 à New York sur le thème général «Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle». Elle a également décidé que le Sommet du millénaire sera composé de séances plénières et de quatre tables rondes, dont chacune aura lieu en même temps qu'une séance plénière et que le pays du Président de sa cinquante-quatrième session (Namibie) et le pays du Président de sa cinquante-cinquième session présideront ensemble le Sommet.

Le 10 mai 2000, l'Assemblée générale a déterminé le programme du Sommet, ainsi que les modalités quant à l'établissement de la liste des orateurs et de l'organisation des plénières et de l'organisation des tables rondes (résolution 54/261).

Le 11 août, l'Assemblée générale a décidé que M. Goh Chok Tong, Premier Ministre de la République de Singapour, M. Aleksander Kwasniewski, Président de la République de Pologne, M. Hugo Rafael Chavez Frias, Président du Venezuela, et M. Abdelaziz Bouteflika, Président de l'Algérie, présideront chacun une table ronde (A/RES/54/281).

L'Assemblée générale a aussi décidé que, sans préjudice du droit d'autres organisations ayant le statut d'observateur à l'Assemblée générale, un représentant de chacun des organismes suivants pourra figurer sur la liste des orateurs des séances plénières du Sommet : Ligue des États arabes, Organisation de l'unité africaine, Commission européenne, Organisation de la Conférence islamique, Conférence des présidents des parlements nationaux et Forum du millénaire.

Elle a décidé de plus qu'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge et un représentant de l'Ordre souverain et militaire de Malte pourront également figurer sur la liste des orateurs des séances plénières du Sommet du millénaire.



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/202
12 février 1998

Cinquante-troisième session
Point 30 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.73)]

53/202. L'Assemblée du millénaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997 et sa décision 52/477 D du 6 mai 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies: un programme de réformes»¹ et la note du Secrétaire général intitulée «Assemblée du millénaire, système des Nations Unies (Commission spéciale) et Forum du millénaire»²,

Convaincue que l'an 2000 offre une occasion unique, d'un symbolisme irrésistible pour articuler une vision inspiratrice des Nations Unies dans l'ère nouvelle,

Convaincue également qu'une assemblée du millénaire serait l'occasion de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies face aux défis du XXI^e siècle,

1. *Décide* de désigner la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale «Assemblée du millénaire»;

¹ A/51/950 et Add.1 à 7.

² A/52/850.

2. *Décide également* de convoquer pendant un nombre limité de jours, à des dates qu'elle fixera à la reprise de sa cinquante-troisième session, un sommet du millénaire qui fera partie intégrante de l'Assemblée du millénaire;

3. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs et de lui soumettre, à l'issue de consultations intergouvernementales, pour qu'elle les examine à la reprise de sa cinquante-troisième session, plusieurs questions prospectives, d'une portée aussi large que possible, qui permettraient d'articuler le Sommet du millénaire autour d'un thème global;

4. *Prie également* le Secrétaire général de consulter les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra, avant de présenter ses propositions;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la question intitulée «Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions» et convient de se prononcer le plus tôt possible pendant la reprise de sa cinquante-troisième session sur le processus préparatoire intergouvernemental, en particulier pour ce qui est de son format et de son mandat, assurant la participation pleine et entière de tous les États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs à la préparation de l'Assemblée du millénaire;

6. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions», une question subsidiaire intitulée «L'Assemblée du millénaire».

*92^e séance plénière
17 décembre 1998*



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/239
14 juin 1999

Cinquante-troisième session
Points 30 et 58 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.77)]

53/239. Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions; et renforcement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, dans laquelle elle a notamment décidé de désigner sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire» et de convoquer pendant un nombre limité de jours, à des dates qu'elle fixerait à la reprise de sa cinquante-troisième session, un sommet du millénaire qui fera partie intégrante de l'Assemblée du millénaire,

Rappelant également sa résolution 53/224 du 7 avril 1999, dans laquelle elle a notamment décidé que sa cinquante-quatrième session s'ouvrirait le mardi 14 septembre 1999,

Consciente que la durée du Sommet du millénaire sera fonction de la structure et du contenu de celui-ci,

1. *Décide* que sa cinquante-quatrième session s'achèvera le matin du mardi 5 septembre 2000 et que sa cinquante-cinquième session s'ouvrira l'après-midi du mardi 5 septembre 2000;

2. *Décide également* que le Sommet du millénaire commencera le mercredi 6 septembre 2000.

*101^e séance plénière
8 juin 1999*



Assemblée générale

Distr
GÉNÉRALE

A/RES/54/254
23 mars 2000

Cinquante-quatrième session
Point 49, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/54/L.81/Rev.1)*]

54/254. Le Sommet du millénaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, par laquelle elle a notamment décidé d'appeler sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire» et de convoquer un sommet du millénaire, qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire,

Rappelant également sa résolution 53/239 du 8 juin 1999, par laquelle elle a notamment décidé que le Sommet du millénaire commencerait le 6 septembre 2000,

Réaffirmant que l'an 2000 offre une occasion unique, d'un symbolisme irrésistible pour formuler et affirmer une vision qui inspire l'action des Nations Unies dans l'ère nouvelle qui commence, et, dans cette perspective, faisant sienne la proposition d'une coprésidence du Sommet du millénaire,

Réaffirmant également que l'Assemblée du millénaire sera l'occasion de renforcer le rôle des Nations Unies face aux défis du XXI^e siècle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «l'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unies: cadre thématique du Sommet du millénaire»¹,

¹ A/53/948 et Add.1.

Consciente de la nécessité de préparer comme il convient le Sommet du millénaire,

1. *Décide* que le Sommet du millénaire aura lieu du 6 au 8 septembre 2000 à New York sur le thème général «Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle»;
2. *Décide également* que le Sommet du millénaire sera composé de séances plénières et de quatre tables rondes, dont chacune aura lieu en même temps qu'une séance plénière;
3. *Décide en outre* qu'en raison de la portée symbolique exceptionnelle du Sommet du millénaire le pays du Président de sa cinquante-quatrième session et le pays du Président de sa cinquante-cinquième session présideront ensemble le Sommet;
4. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de tenir les consultations les plus larges avec tous les États Membres afin de prendre les décisions voulues sur les questions en suspens relatives au Sommet du millénaire, et notamment en ce qui concerne ses résultats.

*93^e séance plénière
15 mars 2000*



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/261
16 mai 2000

Cinquante-quatrième session
Point 49, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/54/L.83/Rev.1)*]

54/261. Établissement de la liste des orateurs et organisation des tables rondes du Sommet du millénaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, dans laquelle elle a notamment décidé d'appeler sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire» et de convoquer un sommet du millénaire, qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire,

Rappelant également sa résolution 54/254 du 15 mars 2000, dans laquelle:

- a)* Elle a décidé que le Sommet du millénaire aurait lieu du 6 au 8 septembre 2000 à New York sur le thème général «Le rôle de l'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle»,
- b)* Elle a décidé que le Sommet du millénaire serait composé de séances plénières et de quatre tables rondes, dont chacune aurait lieu en même temps qu'une séance plénière,
- c)* Elle a décidé qu'en raison de la portée symbolique exceptionnelle du Sommet du millénaire le pays du Président de sa cinquante-quatrième session et celui du Président de sa cinquante-cinquième session présideraient ensemble le Sommet,
- d)* Elle a prié le Président de l'Assemblée générale de tenir les consultations les plus larges avec tous les États Membres afin de prendre les décisions voulues sur les questions en suspens relatives au Sommet du millénaire, notamment en ce qui concerne ses résultats,

Réaffirmant que le Sommet du millénaire sera l'occasion de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies face aux défis du XXI^e siècle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «L'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unie: cadre thématique du Sommet du millénaire»¹,

Ayant présent à l'esprit le rapport présenté par le Secrétaire général intitulé «Nous, les peuples: le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle»²,

1. *Décide* que le Sommet du millénaire se déroulera en six séances, à raison de deux séances par jour comme suit:

Mercredi 6 septembre 2000, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Jeudi 7 septembre 2000, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Vendredi 8 septembre 2000, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

2. *Décide également* que le Sommet du millénaire comportera quatre tables rondes comme suit:

Mercredi 6 septembre 2000, de 15 heures à 18 heures;

Jeudi 7 septembre 2000, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Vendredi 8 septembre 2000, de 10 heures à 13 heures;

3. *Décide en outre* que la liste des orateurs du Sommet du millénaire et les modalités d'organisation des tables rondes seront établies conformément à la procédure définie dans l'annexe à la présente résolution.

*96^e séance plénière
10 mai 2000*

ANNEXE

Établissement de la liste des orateurs et organisation des tables rondes du Sommet du millénaire

A

1. La liste des orateurs du Sommet du millénaire sera établie en prévoyant six séances. À la séance d'ouverture, le mercredi 6 septembre 2000, les premiers orateurs seront les deux Coprésidents du Sommet du millénaire, le Secrétaire général et le chef de l'État ou le chef de la délégation du pays hôte de l'Organisation. Il est prévu 32 intervenants pour la séance d'ouverture. Pour les séances des matinées du jeudi 7 septembre 2000 et du vendredi 8 septembre 2000, il est prévu 40 intervenants. Pour les séances de

¹ A/53/948 et Add.1.

² A/54/2000.

l'après-midi du mercredi et du jeudi, il est prévu 30 intervenants. Pour la séance du vendredi après-midi, il est prévu 20 intervenants, la dernière heure étant consacrée à la clôture du Sommet.

2. La liste des orateurs du Sommet sera initialement établie de la manière suivante:

a) Un nom sera tiré par le représentant du Secrétaire général dans une boîte contenant les noms de tous les États Membres, du Saint-Siège et de la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur. Le tirage au sort se poursuivra jusqu'à ce que tous les noms aient été tirés, ce qui permettra de déterminer l'ordre dans lequel les participants seront invités à indiquer la séance de leur choix et à choisir leur tour de parole;

b) Les consultations concernant la participation éventuelle d'un ou de plusieurs représentants d'organisations intergouvernementales, de parlements et de la société civile se poursuivront;

c) On préparera six boîtes, une par séance, chacune contenant des numéros représentant des tours de parole;

d) Lorsque le représentant du Secrétaire général aura tiré le nom d'un État Membre, d'un État ayant le statut d'observateur ou de la Palestine, en sa qualité d'observateur, cet État Membre, cet État ayant le statut d'observateur ou la Palestine, en sa qualité d'observateur, sera invité à indiquer la séance de son choix puis à tirer dans la boîte correspondante un numéro qui fixera son tour de parole à la séance en question.

3. La liste initiale des orateurs du Sommet du millénaire sera établie conformément au paragraphe 2 ci-dessus lors d'une réunion qui se tiendra aussi tôt que possible en mai 2000.

4. Par la suite, la liste des orateurs de chaque séance sera réagencée selon la pratique établie de l'Assemblée générale et, pour chaque catégorie d'orateurs, l'ordre résultant du processus de sélection décrit au paragraphe 2 ci-dessus sera suivi:

a) L'ordre de priorité sera donc le suivant: chefs d'État, puis chefs de gouvernement; vice-présidents, princes héritiers et princesses héritières; représentants de rang le plus élevé du Saint-Siège et de la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur; ministres; et représentants permanents;

b) En cas de modification ultérieure du rang de la personne devant faire une déclaration, l'orateur sera placé dans la catégorie appropriée et il lui sera attribué le premier tour de parole disponible dans cette catégorie à la même séance;

c) Les participants pourront décider d'échanger leurs tours de parole, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale;

d) Les orateurs qui ne seront pas présents au moment où ils devraient prendre la parole se verront automatiquement attribuer le premier tour de parole disponible correspondant à leur catégorie.

Pour permettre à tous les orateurs de prendre la parole au Sommet du millénaire, les déclarations ne devraient pas durer plus de cinq minutes, étant entendu que rien n'interdit la distribution de textes plus longs.

B

1. Les quatre tables rondes compteront au moins 40 places chacune et seront présidées par un chef d'État ou de gouvernement.
2. Les présidents de trois des tables rondes seront issus des trois régions qui ne sont pas représentées par les deux Coprésidents du Sommet du millénaire. Ces trois présidents seront choisis par leur groupe régional respectif, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le choix du président de la quatrième table ronde fera l'objet d'autres consultations.
3. Une fois les présidents des tables rondes choisis, chaque groupe régional désignera ceux de ses membres qui participeront à chaque table ronde, en veillant à assurer une répartition géographique équitable et à permettre une certaine souplesse. Les présidents des groupes régionaux communiqueront au Président de l'Assemblée générale la liste des pays de leur région respective qui participeront aux tables rondes. Les États Membres sont encouragés à se faire représenter aux tables rondes au niveau du chef de l'État ou du gouvernement.
4. Les quatre tables rondes porteront sur le même thème principal et les mêmes thèmes subsidiaires.



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/281
15 août 2000

Cinquante-quatrième session
Point 49, b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.87)]

54/281. Organisation du Sommet du millénaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, dans laquelle elle a notamment décidé d'appeler sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire» et de convoquer un sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire,

Rappelant également sa résolution 54/254 du 15 mars 2000, dans laquelle:

- a) Elle a décidé que le Sommet du millénaire aurait lieu du 6 au 8 septembre 2000,
- b) Elle a également décidé que le Sommet du millénaire serait composé de séances plénières et de quatre tables rondes, dont chacune aurait lieu en même temps qu'une séance plénière,
- c) Elle a en outre décidé qu'en raison de la portée symbolique exceptionnelle du Sommet du millénaire le pays du Président de sa cinquante-quatrième session et celui du Président de sa cinquante-cinquième session présideraient ensemble le Sommet,
- d) Elle a prié le Président de l'Assemblée générale de tenir les consultations les plus larges avec tous les États Membres afin de prendre les décisions voulues sur les questions en suspens relatives au Sommet du millénaire, notamment en ce qui concerne ses résultats,

Rappelant en outre sa résolution 54/261 du 10 mai 2000, dans laquelle:

- a) Elle a décidé que le Sommet du millénaire se déroulerait en six séances, à raison de deux séances par jour,
- b) Elle a également décidé que le Sommet du millénaire comporterait quatre tables rondes dont les modalités d'organisation seraient établies conformément à la procédure suivante:
- i) Les quatre tables rondes compteront au moins quarante places chacune et seront présidées par un chef d'État ou de gouvernement,
 - ii) Les présidents de trois des tables rondes seront issus des trois régions non représentées par les deux Coprésidents du Sommet du millénaire et seront choisis par leur groupe régional respectif, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le choix du président de la quatrième table ronde fera l'objet d'autres consultations,
 - iii) Une fois les présidents des tables rondes choisis, chaque groupe régional désignera ceux de ses membres qui participeront à chaque table ronde, en veillant à assurer une répartition géographique équitable et à permettre une certaine souplesse. Les présidents des groupes régionaux communiqueront au Président de l'Assemblée générale la liste des pays de leur région respective qui participeront aux tables rondes. Les États Membres sont encouragés à se faire représenter aux tables rondes au niveau du chef de l'État ou du gouvernement,
 - iv) Les quatre tables rondes porteront sur le même thème principal et les mêmes thèmes subsidiaires,

Ayant à l'esprit que la liste des orateurs pour les séances plénières a été établie en tirant les noms conformément aux dispositions contenues dans la résolution 54/261,

Décide que le Sommet du millénaire sera organisé conformément à la procédure définie dans l'annexe à la présente résolution.

*99^e séance plénière
11 août 2000*

ANNEXE

Organisation du Sommet du millénaire

1. En raison de la portée symbolique exceptionnelle du Sommet du millénaire, les deux Coprésidents, le chef d'État du pays du Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (Namibie) et le chef d'État du pays du Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée (Finlande) présideront ensemble le Sommet. Le podium dans la salle de l'Assemblée générale comprendra trois sièges pour recevoir les deux Coprésidents et le Secrétaire général. En l'absence de l'un des chefs d'État de ces pays, sa place sera occupée par le fonctionnaire de rang le plus élevé de la délégation dudit pays.

2. Le thème principal du Sommet du millénaire «Rôle de l'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle» constituera également le thème du programme de travail des tables rondes. Les chefs d'État et de gouvernement auront toute liberté pour débattre de l'un ou l'autre des thèmes subsidiaires proposés dans le

/...

rapport du Secrétaire général¹, des thèmes évoqués au cours des consultations ou de toute autre question qu'ils souhaiteraient aborder.

3. Conformément à la résolution 54/261 de l'Assemblée générale, il a été décidé que l'une des quatre tables rondes serait présidée par le Groupe des États d'Afrique. Les quatre tables rondes seront donc présidées par les quatre groupes régionaux suivants:

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes.

4. Chaque chef d'État, de gouvernement ou de délégation participant aux tables rondes pourra être accompagné de deux conseillers.

5. La composition des quatre tables rondes sera soumise au principe de la répartition géographique équitable. C'est pourquoi, pour chaque groupe régional, les membres appelés à participer à chaque table ronde seront répartis de la façon suivante:

- a) Pour la table ronde devant avoir lieu le mercredi 6 septembre, de 15 à 18 heures:
 - i) États d'Afrique: quinze États Membres;
 - ii) États d'Asie: quinze États Membres;
 - iii) États d'Europe orientale: sept États Membres;
 - iv) États d'Amérique latine et des Caraïbes: dix États Membres;
 - v) États d'Europe occidentale ou autres États: neuf États Membres;
- b) Pour la table ronde devant avoir lieu le jeudi 7 septembre, de 10 à 13 heures:
 - i) États d'Afrique: quinze États Membres;
 - ii) États d'Asie: quinze États Membres;
 - iii) États d'Europe orientale: sept États Membres;
 - iv) États d'Amérique latine et des Caraïbes: dix États Membres;
 - v) États d'Europe occidentale et autres États: neuf États Membres;

¹ A/53/948 et Add.1.

c) Pour la table ronde devant avoir lieu le jeudi 7 septembre, de 15 à 18 heures:

i) États d'Afrique: quinze États Membres;

ii) États d'Asie: quinze États Membres;

iii) États d'Europe orientale: sept États Membres;

iv) États d'Amérique latine et des Caraïbes: dix États Membres;

v) États d'Europe occidentale et autres États: neuf États Membres;

d) Pour la table ronde devant avoir lieu le vendredi 8 septembre, de 10 à 13 heures:

i) États d'Afrique: quinze États Membres;

ii) États d'Asie: quinze États Membres;

iii) États d'Europe orientale: sept États Membres;

iv) États d'Amérique latine et des Caraïbes: dix États Membres;

v) États d'Europe occidentale et autres États: neuf États Membres.

6. Les tables rondes seront présidées de la façon suivante:

a) La table ronde devant avoir lieu le mercredi 6 septembre, de 15 à 18 heures, sera présidée par S.E.M. Goh Chok Tong, Premier Ministre de la République de Singapour;

b) La table ronde devant avoir lieu le jeudi 7 septembre, de 10 à 13 heures, sera présidée par S.E.M. Aleksander Kwasniewski, Président de la République de Pologne;

c) La table ronde devant avoir lieu le jeudi 7 septembre, de 15 à 18 heures, sera présidée par S.E.M. Hugo Rafael Chavez Frias, Président de la République bolivarienne du Venezuela;

d) La table ronde devant avoir lieu le vendredi 8 septembre, de 10 à 13 heures, sera présidée par S.E.M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire.

7. Les États Membres n'appartenant à aucun des groupes régionaux pourront participer à différentes tables rondes déterminées en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le Saint-Siège et la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, de même que les organisations intergouvernementales dont la liste figure au paragraphe 11 ci-dessous, pourront également participer à différentes tables rondes déterminées également en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

8. La liste des participants de chaque table ronde sera distribuée dès que possible.

9. La presse et le grand public ne pourront pas assister aux tables rondes. Les représentants et observateurs accrédités pourront suivre les débats des tables rondes au moyen d'une télévision en circuit fermé dans la salle annexe.

10. Les résumés des débats des quatre tables rondes seront présentés oralement par les présidents des tables rondes, individuellement ou collectivement, pendant la séance plénière de clôture du Sommet du millénaire.

11. Conformément à la résolution 54/261, un ou plusieurs représentants d'organisations intergouvernementales, de parlements et de la société civile pourront participer aux séances plénières du Sommet du millénaire si le temps le permet. À ce propos, et sans préjudice du droit d'autres organisations ayant le statut d'observateur à l'Assemblée générale, un représentant de chacun des organismes suivants pourra figurer sur la liste des orateurs des séances plénières du Sommet:

Ligue des États arabes
Organisation de l'unité africaine
Commission européenne
Organisation de la Conférence islamique
Conférence des présidents des parlements nationaux
Forum du millénaire.

12. De plus, un représentant du Comité international de la Croix-Rouge et un représentant de l'Ordre souverain et militaire de Malte pourront également figurer sur la liste des orateurs des séances plénières du Sommet du millénaire si le temps le permet.

13. Sauf pour les États Membres, la liste des orateurs des séances plénières du Sommet du millénaire sera close le mercredi 16 août 2000.



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2000

Cinquante-cinquième session
Point 60, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.2)]

55/2. Déclaration du Millénaire

L'Assemblée générale

Adopte la Déclaration suivante:

Déclaration du Millénaire

I. Valeurs et principes

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous sommes rassemblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 6 au 8 septembre 2000, à l'aube d'un nouveau millénaire, pour réaffirmer notre foi dans l'Organisation et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste.
2. Nous reconnaissons que, en plus des responsabilités propres que nous devons assumer à l'égard de nos sociétés respectives, nous sommes collectivement tenus de défendre, au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. En tant que dirigeants, nous avons donc des devoirs à l'égard de tous les citoyens du monde, en particulier les personnes les plus vulnérables, et tout spécialement les enfants, à qui l'avenir appartient.
3. Nous réaffirmons notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui ont une valeur éternelle et universelle. En fait, leur pertinence et leur importance en tant que source d'inspiration se sont accrues avec la multiplication des liens et le renforcement de l'interdépendance entre les nations et les peuples.
4. Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes inscrits dans la Charte. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour assurer l'égalité souveraine de tous les États, le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, le règlement des différends par des voies pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international, le droit à l'autodétermination des peuples qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et une coopération internationale en vue du règlement

des problèmes internationaux à caractère économique, social, culturel ou humanitaire.

5. Nous sommes convaincus que le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière. Car, si elle offre des possibilités immenses, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. Nous reconnaissons que les pays en développement et les pays en transition doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. La mondialisation ne sera donc profitable à tous, de façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité. Cet effort doit produire des politiques et des mesures, à l'échelon mondial, qui correspondent aux besoins des pays en développement et des pays en transition et sont formulées et appliquées avec leur participation effective.

6. Nous estimons que certaines valeurs fondamentales doivent sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle, à savoir:

- **La liberté.** Les hommes et les femmes ont le droit de vivre et d'élever leurs enfants dans la dignité, à l'abri de la faim et sans craindre la violence, l'oppression ou l'injustice. C'est un mode de gouvernance démocratique des affaires publiques, fondé sur la volonté et la participation des populations, qui permet le mieux de garantir ces droits.
- **L'égalité.** Aucune personne, aucune nation ne doit être privée des bienfaits du développement. L'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée.
- **La solidarité.** Les problèmes mondiaux doivent être gérés multilatéralement et de telle façon que les coûts et les charges soient justement répartis conformément aux principes fondamentaux de l'équité et de la justice sociale. Ceux qui souffrent ou qui sont particulièrement défavorisés méritent une aide de la part des privilégiés.
- **La tolérance.** Les êtres humains doivent se respecter mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues. Les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés ne devraient pas être redoutées ni réprimées, mais vénérées en tant que bien précieux de l'humanité. Il faudrait promouvoir activement une culture de paix et le dialogue entre toutes les civilisations.
- **Le respect de la nature.** Il convient de faire preuve de prudence dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles, conformément aux préceptes du développement durable. C'est à cette condition que les richesses incommensurables que la nature nous offre pourront être préservées et léguées à nos descendants. Les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables à l'heure actuelle doivent être modifiés, dans l'intérêt de notre bien-être futur et dans celui de nos descendants.
- **Le partage des responsabilités.** La responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral. Étant

l'organisation la plus universelle et la plus représentative qui existe dans le monde, l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer à cet égard.

7. Pour traduire ces valeurs communes en actes, nous avons défini des objectifs auxquels nous attachons une importance particulière.

II. Paix, sécurité et désarmement

8. Nous n'épargnerons aucun effort pour délivrer nos peuples du fléau de la guerre, qu'il s'agisse des guerres civiles ou des guerres entre États, qui ont coûté la vie à plus de cinq millions de personnes au cours de la dernière décennie. Nous nous efforcerons également d'éliminer les dangers posés par les armes de destruction massive.

9. Nous décidons par conséquent:

- De mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales, et en particulier de veiller à ce que les États Membres appliquent les règles et les décisions de la Cour internationale de Justice, conformément à la Charte des Nations Unies, dans les litiges auxquels ils sont parties.
- D'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité, en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour mieux assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits. À ce sujet, nous prenons acte du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies¹, dont nous prions l'Assemblée générale d'examiner promptement les recommandations.
- De renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte.
- De faire appliquer par les États parties les traités conclus dans des domaines tels que la maîtrise des armements et le désarmement, ainsi que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, et de demander à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale².
- De prendre des mesures concertées pour lutter contre le terrorisme international et d'adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales pertinentes.
- De redoubler d'efforts dans l'accomplissement de notre engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue.
- D'intensifier la lutte que nous menons contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, y compris la traite des êtres humains, leur acheminement clandestin à travers les frontières et le blanchiment de l'argent sale.

¹ A/55/305-S/2000/809; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 2000*, document S/2000/809.

² A/CONF.183/9.

- De réduire autant que possible les effets néfastes que les sanctions économiques imposées par l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir sur les populations innocentes, de soumettre les régimes de sanctions à des examens périodiques et d'éliminer les effets préjudiciables des sanctions sur les tiers.
- De travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.
- De prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic d'armes légères, notamment en rendant les transferts d'armes plus transparents et en encourageant l'adoption de mesures de désarmement au niveau régional, compte tenu de toutes les recommandations de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères.
- D'inviter tous les États à envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction³, ainsi qu'au Protocole modifié relatif aux mines se rapportant à la Convention sur les armes classiques⁴.

10. Nous demandons instamment à tous les États Membres d'observer la trêve olympique, individuellement et collectivement, dans le présent et à l'avenir, et de soutenir les efforts que le Comité international olympique déploie pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique.

III. Développement et élimination de la pauvreté

11. Nous ne ménagerons aucun effort pour délivrer nos semblables – hommes, femmes et enfants – de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes. Nous sommes résolus à faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin.

12. En conséquence, nous décidons de créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté.

13. La réalisation de ces objectifs suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays. Elle suppose aussi une bonne gouvernance sur le plan international, et la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial. Nous sommes résolus à mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire.

14. Nous sommes préoccupés par les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans la mobilisation des ressources nécessaires pour financer leur développement durable. Nous ferons donc tout pour assurer le succès de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, qui doit se tenir en 2001.

³ Voir CD/1478.

⁴ Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs [CCW/CONF.I/16 (Partie I), annexe B].

15. Nous nous engageons également à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés. À cet égard, nous nous félicitons de la convocation en mai 2001 de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et nous nous efforcerons d'en assurer le succès. Nous demandons aux pays industrialisés:

- D'adopter, de préférence avant la Conférence, une politique d'admission en franchise et hors quota pour la quasi-totalité des produits exportés par les pays les moins avancés.
- D'appliquer sans plus de retard le programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés et de convenir d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales contractées par ces pays s'ils démontrent en contrepartie leur volonté de lutter contre la pauvreté.
- D'accorder une aide au développement plus généreuse, notamment aux pays qui font un effort sincère pour appliquer leurs ressources à la réduction de la pauvreté.

16. Nous sommes également résolus à appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme.

17. Nous décidons également de répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement en appliquant, rapidement et intégralement le Programme d'action de la Barbade⁵ et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous demandons instamment à la communauté internationale de veiller à ce que, dans la mise au point d'un indice de vulnérabilité, les besoins particuliers des petits États insulaires en développement soient pris en compte.

18. Nous sommes conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et demandons instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit.

19. Nous décidons également:

- De réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim et de réduire de moitié, d'ici à la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer.
- Que, d'ici à la même date, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons auront à égalité accès à tous les niveaux d'éducation.

⁵ Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement [*Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II].

- Que, à ce moment, nous aurons réduit de trois quarts la mortalité maternelle et de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans par rapport aux taux actuels.
 - Que, d'ici là, nous aurons arrêté la propagation du VIH/sida, et commencé à inverser la tendance actuelle, et que nous aurons maîtrisé le fléau du paludisme et des autres grandes maladies qui affligent l'humanité.
 - D'apporter une assistance spéciale aux orphelins du VIH/sida.
 - Que, d'ici à 2020, nous aurons réussi à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, conformément à l'initiative «Villes sans taudis ni bidonvilles».
20. Nous décidons en outre:
- De promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable.
 - De formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile.
 - D'encourager l'industrie pharmaceutique à rendre les médicaments essentiels plus largement disponibles et abordables pour tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement.
 - D'établir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la pauvreté.
 - De faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous, conformément aux recommandations contenues dans la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social de 2000⁶.

IV. Protéger notre environnement commun

21. Nous ne devons épargner aucun effort pour éviter à l'ensemble de l'humanité, et surtout à nos enfants et petits-enfants, d'avoir à vivre sur une planète irrémédiablement dégradée par les activités humaines et dont les ressources ne peuvent plus répondre à leurs besoins.

22. Nous réaffirmons notre soutien aux principes du développement durable énoncés dans l'Action 21⁷, qui ont été adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

23. Nous décidons, par conséquent, d'adopter dans toutes nos actions ayant trait à l'environnement une nouvelle éthique de conservation et de sauvegarde, et convenons de commencer par prendre les mesures suivantes:

⁶ E/2000/L.9.

⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

- Ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002, et commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre.
- Intensifier notre action commune pour la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêt.
- Insister sur l'application intégrale de la Convention sur la diversité biologique⁸ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁹.
- Mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau, en formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local, permettant notamment d'assurer aussi bien un accès équitable qu'un approvisionnement adéquat.
- Intensifier la coopération en vue de réduire le nombre et les effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme.
- Assurer le libre accès à l'information relative au génome humain.

V. Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance

24. Nous n'épargnerons aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement.

25. Nous décidons par conséquent:

- De respecter et de faire appliquer intégralement la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰.
- De chercher à assurer, dans tous les pays, la promotion et la protection intégrale des droits civils et des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun.
- De renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités.
- De lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et d'appliquer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹¹.
- De prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour

⁸ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁹ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

¹⁰ Résolution 217 A (III).

¹¹ Résolution 34/180, annexe.

mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés.

- De travailler ensemble à l'adoption dans tous les pays de processus politiques plus égalitaires, qui permettent la participation effective de tous les citoyens à la vie politique.
- D'assurer le droit des médias de jouer leur rôle essentiel et le droit du public à l'information.

VI. Protéger les groupes vulnérables

26. Nous n'épargnerons aucun effort pour faire en sorte que les enfants et toutes les populations civiles qui souffrent de façon disproportionnée des conséquences des catastrophes naturelles, d'actes de génocide, des conflits armés et autres situations d'urgence humanitaire bénéficient de l'assistance et de la protection requises pour pouvoir reprendre au plus vite une vie normale.

Nous décidons par conséquent:

- D'élargir et de renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes, conformément au droit international humanitaire.
- De renforcer la coopération internationale, y compris en partageant le fardeau des pays qui accueillent des réfugiés et en coordonnant l'assistance humanitaire, d'aider tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à rentrer volontairement chez eux, en toute sécurité et dignité, et à se réinsérer harmonieusement dans la société à laquelle ils appartiennent.
- D'encourager la ratification et la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant¹², ainsi que de ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹³.

VII. Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique

27. Nous soutiendrons la consolidation de la démocratie en Afrique et aiderons les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer une paix et un développement durables et éliminer la pauvreté, afin d'intégrer le continent africain dans l'économie mondiale.

28. Nous décidons par conséquent:

- D'appuyer pleinement les structures politiques et institutionnelles des démocraties naissantes en Afrique.
- D'encourager et de soutenir les mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention des conflits et de promotion de la stabilité politique, et d'assurer un financement régulier aux opérations de maintien de la paix menées sur le continent.

¹² Résolution 44/25, annexe.

¹³ Résolution 54/263, annexes I et II.

- De prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissement étrangers directs, ainsi que des transferts de technologie.
- D'aider l'Afrique à se doter des capacités voulues pour freiner la propagation de la pandémie du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses.

VIII. Renforcer l'Organisation des Nations Unies

29. Nous n'épargnerons aucun effort pour faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace aux fins de la réalisation des objectifs prioritaires suivants: la lutte pour le développement de tous les peuples du monde, la lutte contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie, la lutte contre l'injustice, la lutte contre la violence, la terreur et la criminalité et la lutte contre la dégradation et la destruction de notre planète.

30. Nous décidons par conséquent:

- De réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, et de lui permettre de s'en acquitter efficacement.
- De redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects.
- De renforcer encore le Conseil économique et social, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié dans la Charte.
- De renforcer la Cour internationale de Justice, afin d'assurer la justice et le régime du droit dans les affaires internationales.
- D'encourager des consultations et une coordination régulières entre les principaux organes des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions.
- De faire en sorte que l'Organisation dispose, en temps voulu et de façon prévisible, des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats.
- D'inviter instamment le Secrétariat à utiliser au mieux ces ressources, conformément aux règles et procédures clairement établies par l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les États Membres, en adoptant les meilleures méthodes de gestion, en utilisant les meilleures technologies disponibles et en concentrant ses efforts sur les activités qui reflètent les priorités dont sont convenus les États Membres.
- De favoriser le respect de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹⁴.
- De garantir une plus grande cohérence des politiques et d'améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que d'autres organismes multilatéraux, afin de suivre une démarche pleinement coordonnée vis-à-vis des problèmes de paix et de développement.

¹⁴ Résolution 49/59, annexe.

- De renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans divers domaines, notamment la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international et les droits de l'homme, la démocratie et la parité entre les sexes.
- De donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation.

31. Nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner de façon régulière les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration et prions le Secrétaire général de faire publier des rapports périodiques, pour examen par l'Assemblée générale et suite à donner.

32. Nous réaffirmons solennellement, en cette occasion historique, que l'Organisation des Nations Unies est le lieu de rassemblement indispensable de l'humanité tout entière où nous nous efforçons de concrétiser nos aspirations universelles à la paix, à la coopération et au développement. Nous nous engageons donc à accorder un soutien indéfectible à la réalisation de ces objectifs communs et nous nous déclarons résolus à les atteindre.

*8^e séance plénière
8 septembre 2000*

6 septembre 2000

**Sommet du millénaire
55^e Session de l'Assemblée générale
Conférence de presse du Premier Ministre de la République de
Singapour**

« Cette table ronde qui réunissait les dirigeants au plus haut niveau des pays du monde, constituait une première pour les Nations Unies », a fait remarquer le président de la table ronde, M. Goh Chok Tong, Premier ministre de la République de Singapour, qui répondait aux questions de la presse, à l'issue de la table ronde qui s'est déroulée cet après-midi à huis clos, parallèlement à la séance plénière du Sommet du millénaire.

L'essentiel des préoccupations exprimées par les dirigeants présents a porté sur les effets de la mondialisation et de la révolution technologique en cours, a indiqué M. Goh Chok Tong. Ces dirigeants redoutent que ces évolutions ne favorisent les pays les mieux équipés et s'interrogent sur la façon dont les Nations Unies peuvent aider les autres.

Au nombre des moyens envisagés dans le cadre de la table ronde pour mieux contrôler cette situation, le Premier ministre a cité le renforcement de l'Organisation, la révision des institutions de Bretton Woods et le renforcement de la capacité des pays. Le Secrétaire général des Nations Unies présent à la table ronde a assuré que toutes les questions soulevées lors de la réunion seraient prises en compte dans le cadre d'un plan d'action.

M. Goh Chok Tong a répondu par la négative à un journaliste qui lui demandait si la recherche de partenariats avec les entreprises proposée dans le Contrat mondial du Secrétaire général avait été débattue. Par contre, a-t-il indiqué, les participants se sont dits soucieux du poids financier pris par certaines groupes internationaux. Ils souhaitent que la maîtrise de ce phénomène fasse l'objet d'une étude. Certains d'entre eux ont insisté sur le fait que le renforcement des Nations Unies implique une volonté politique que ne traduit pas notamment le retard pris par certains pays dans le paiement de leurs cotisations.

Confronté à une situation mondiale, comment y répondre d'une façon globale ? La situation actuelle divise le monde en deux : ceux qui peuvent faire face à la mondialisation et les autres et ce n'est plus une question de rapport Nord-Sud, voilà le fond du débat sur lequel a porté l'essentiel de cette table ronde, a résumé M. Goh Chok Tong. Il a également été question des ressources à trouver pour renforcer la capacité des pays, y compris par la création essentielle d'une taxe internationale.

Cette table ronde était la première d'une série de quatre réunions destinées à favoriser des échanges ouverts et informels. Aux termes de la résolution A/54/281 de l'Assemblée générale du 15 août 2000,

ces tables rondes réunissent chacune un minimum de 40 pays et sont présidées par un chef d'Etat ou de gouvernement.

Les participants prévus à cette première table ronde étaient les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Guinée équatoriale, Erythrée, Espagne, Etats fédérés de Micronésie, Georgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Iles Marshall, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Luxembourg, Malte, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Nigeria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République démocratique du Congo, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Yémen et Zambie.

7 septembre 2000

**Sommet du millénaire
55^e Session de l'Assemblée générale
Conférence de presse de M. Aleksander Kwasniewski, Président de la
Pologne**

La discussion qui a eu lieu lors de la table ronde de ce matin a été l'une des plus intéressantes que j'ai connues dans ma vie politique, a déclaré à la presse M. Aleksander Kwasniewski, Président de la Pologne, après la Deuxième table ronde du Sommet du millénaire tenue entre représentants d'Etats Membres et observateurs qu'il a présidée ce matin. Les débats ont duré plus de trois heures et nous avons considéré trois axes principaux autour desquels ont évolué nos entretiens. Nous savons tous que les questions de la pauvreté, des maladies, des violences et des violations des droits de l'homme se sont faites plus aiguës avec la mondialisation. Dans le cadre actuel, le sentiment a été que certains pays attendent peut-être trop des pays développés, ces derniers quant à eux ayant aussi des attentes trop exigeantes vis à vis des pays en développement. La recherche de solutions a clairement démontré ce matin le caractère incontournable et indispensable des Nations Unies en tant que structure qui permet de créer et de maintenir un dialogue et trouver des compromis sur les questions internationales les plus épineuses, a dit M. Kwasniewski.

Répondant à une question sur la difficulté de parvenir à des conclusions concrètes dans le cadre de grands sommets comme celui du millénaire, il a dit que les intervenants à la table ronde se sont mis d'accord sur une série de questions à discuter en priorité au cours de l'année à venir pour la recherche de solutions aux problèmes engendrés par la mondialisation. Si certains grands pays, comme les Etats-Unis, ont décidé de ne pas participer aux tables rondes du Sommet du millénaire, c'est une décision qui ne concerne qu'eux, mais cela n'enlève cependant par celles-ci leur pertinence. Nous devons soutenir cette formule qui permet à tous les pays de s'exprimer librement au plus haut niveau, a indiqué M. Kwasniewski qui a dit que les discussions ont abordé de front tous les grands problèmes, notamment ceux de la pauvreté, des maladies et des pandémies qui sont des phénomènes réels affectant tous les jours la vie des individus et de peuples entiers. D'autre part, il est apparu ce matin que les discussions qui ont souvent cours sur l'Afrique sont trop souvent basées sur des perceptions et des informations erronées. Le genre de débat que les délégations ont tenu ce matin peut contribuer à mieux orienter la réflexion avant des décider des actions jugées nécessaires. Il ne faudrait cependant pas percevoir le Sommet du millénaire comme un "sommet des discours et des possibilités", a dit le Président en intervenant sur une question relative au bien-fondé de ce genre de rencontre. S'il est vrai qu'il y a une différence entre les paroles et les actes, nous sommes d'accord qu'il revient aux dirigeants de poser les actes qui contribueront à trouver des solutions pratiques aux questions de la pauvreté, des maladies, ou de la sécurité internationale et régionale, et cela a été clairement énoncé lors de la table ronde. "En tant qu'homme politique, je suis très optimiste", a-t-il poursuivi. Les clivages idéologiques n'existent plus, ce qui nous permet de tenir des discussions plus ouvertes et plus réalistes. C'est au moins un avantage du genre de rencontres que nous avons eues ce matin.

Concernant l’Afrique, les participants ont été unanimes que ce continent vit une situation dramatique, et nous avons été d’accord que les pays riches doivent être conscients de leurs responsabilités envers les pays africains. Le Secrétaire général déploie tous les efforts qu’il peut pour développer des programmes de soutien réalistes pour l’Afrique. C’est un devoir moral pour l’ONU et la communauté internationale, mais il faut aussi que cessent, en Afrique même, les haines, la xénophobie et toutes les attitudes qui y nourrissent des conflits incessants.

La participation des Représentants et Observateurs des pays et entités dont la liste figure ci-dessous était prévue au cours de la table ronde de ce matin : Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Emirats arabes unis, République dominicaine, Equateur, Egypte, Fédération de Russie, Ethiopie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guinée, Islande, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Malawi, Mali, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Qatar, ex- République yougoslave de Macédoine, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Arabie saoudite, Salvador, Suisse, Suède, Syrie, Tchad, Turquie, Ouganda, Viet Nam, Palestine.

7 septembre 2000

**Sommet du millénaire
55^e Session de l'Assemblée générale
Conférence de presse de M. Hugo Rafael Chávez Frías, Président du
Venezuela**

"Ce fut la table ronde du dialogue, notre objectif était de faire naître les idées, d'être créatifs". C'est ainsi que M. Hugo Rafael Chávez Frías, Président du Venezuela, a présenté la troisième table ronde qui s'est tenue cet après-midi parallèlement à la séance plénière du Sommet du millénaire et qu'il présidait.

"Les chefs d'Etat et de gouvernement ont participé activement à la discussion. Le premier à intervenir a été le Président Fujimori, le dernier M. Fidel Castro et, dans l'intervalle, la participation de tous a été très importante. De ces échanges, une demande très pressante a émergé : la nécessité de réformer les Nations Unies. Nous ne pouvons pas continuer comme cela, a-t-il été dit et répété."

Interrogé sur sa position vis-à-vis de la situation en Colombie, M. Chávez a indiqué que la solution se trouvait dans une des demandes exprimées au cours de la table ronde : le renforcement de la capacité de l'ONU à prévenir et neutraliser les conflits. Les participants sont convaincus que les changements souhaités surviendront grâce à une plus grande égalité, le partage des responsabilités et plus de démocratie.

La réforme du Conseil de sécurité a-t-elle fait partie des sujets discutés ? a-t-il été demandé au président qui a répondu par l'affirmative. "Nous nous sommes alors posé la question des critères. Est-ce que faire partie des vainqueurs de la Seconde guerre mondiale est encore un critère pertinent ? Pourquoi pas les vainqueurs des guerres puniques ? Le monde a changé et il faut démocratiser le Conseil de sécurité mais aussi l'ensemble de l'organisation."

A la question concernant les moyens à mettre en oeuvre pour cela, M. Chávez a répondu qu'il n'était pas question en un laps de temps aussi court de passer en revue les méthodes auxquelles recourir et que cela devrait se faire pas à pas en soulevant la question dans les différentes instances de l'organisation.

Pays inscrits à cette troisième table ronde : Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burundi, Comores, Congo, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Iraq, Israël, Kirghizistan, Liechtenstein, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Monaco, Mozambique, République de Moldova, Namibie, Nauru, Pays-Bas, Niger, Norvège, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sierra Leone, Iles Salomon, Soudan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe.

8 septembre 2000

**Sommet du millénaire
55^e Session de l'Assemblée générale
Conférence de presse de M. Abdelaziz Bouteflika, Président de
l'Algérie**

"Cela a été la réunion la plus passionnante à laquelle il m'ait été donné d'assister, y compris au cours des seize années où j'ai été ministre des Affaires étrangères", a déclaré, M. Abdelaziz Bouteflika, Président d'Algérie, à propos de la quatrième table ronde qui s'est tenue ce matin et qu'il présidait. Le débat a porté, a-t-il indiqué, principalement sur trois questions : la mondialisation, les problèmes de sécurité et le devenir des Nations Unies. Le Danemark et la Nouvelle-Zélande ont notamment développé des thèses très intéressantes sur les pays en développement : Venant de pays du Nord, cela traduit un frémissement qui peut faire de ces deux pays des traits d'union entre le Nord et le Sud"

A propos de la mondialisation, il a semblé évident à tous que "la gestion planétaire en cours peut accoucher dans la douleur". Elle se fera au profit des uns et au détriment des autres. L'opinion dominante a été qu'il faut trouver la passerelle évitant que les autres soient lésés. Il faut prendre en compte l'héritage du passé et un avenir façonné par ces technologies hallucinantes alors que certains ne sont toujours pas alphabétisés. Les participants les plus pragmatiques ont proposé que les pays du Sud se réunissent pour évaluer les effets positifs et négatifs de la mondialisation.

En ce qui concerne la dette, le débat a produit une réflexion décisive : qui doit quoi à qui ?, a indiqué M. Bouteflika. Interrogé sur les propositions concrètes qui avaient pu être formulées pour réformer le système financier notamment par la création de taux fixes de change, il a répondu que la table ronde n'était pas allée dans le détail des mécanismes mais qu'elle avait débattu à un niveau plus fondamental, presque métaphysique en insistant pour que soient pris en compte les cinq siècles de colonialisme, le pillage des ressources, les guerres de libération et leur coût, la déculturation, le pillage des cerveaux.

La réforme des Nations Unies a été envisagée comme devant concerner le système dans son ensemble : Le fait que le Conseil de sécurité soit composé de quatre membres permanents européens et un seul membre permanent non européen et, qu'en tant que tel, il soit censé représenter l'ensemble du monde, a été trouvé "difficile à comprendre". Un journaliste ayant demandé si l'attribution d'un siège de membre permanent aux pays arabes avait été évoquée, M. Bouteflika a répondu qu'il n'avait pas été question de représentation spécifique. La nécessité de réformer le système de Bretton Woods et, notamment, le FMI, "dont le rôle doit devenir celui d'une banque et cesser d'être un organisme qui contribue à appauvrir encore les pays pauvres" a été par ailleurs soulignée.

L'accélération du désarmement nucléaire, la ratification des traités, l'interdépendance entre démocratie et terrorisme ont également fait partie des idées exprimées au cours de la table ronde. Interrogé sur les

critiques dont le rapport Brahimi ferait l'objet, le Président a indiqué qu'il n'avait entendu au cours de la table ronde que des manifestations de soutien.

Pays inscrits à cette quatrième table ronde : Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Cameroun, Commission européenne, République centrafricaine, Chypre, République tchèque, Danemark, Dominique, Grenade, Haïti, Libéria, Lituanie, Madagascar, Maroc, Maurice, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sri Lanka, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tanzanie, Togo, Turkménistan, Vanuatu, le Saint-Siège.



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 30 de l'ordre du jour

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**

L'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unies : cadre thématique du Sommet du millénaire

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le 17 décembre 1998, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général paru sous le titre «Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950 et Add.1 à 7) et sa note intitulée «Assemblée du millénaire, système des Nations Unies (Commission spéciale) et Forum du millénaire» (A/52/850), l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/202 sur l'Assemblée du millénaire. En adoptant cette résolution, elle a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire» et de convoquer, pendant un nombre limité de jours, à des dates qu'elle fixerait à la reprise de sa cinquante-troisième session, un Sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de cette assemblée.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général «de solliciter les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs, et de lui soumettre, à l'issue de consultations intergouvernementales, pour qu'elle les examine à la reprise de sa cinquante-troisième session, plusieurs questions prospectives, d'une portée aussi large que possible, qui permettraient d'articuler le Sommet du millénaire autour d'un thème global». L'Assemblée a également prié le Secrétaire général «de consulter les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendrait, avant de présenter ses propositions».

3. Les 3 décembre 1998 et le 18 février, 22 mars et 23 avril 1999, le Président de l'Assemblée générale a tenu des consultations plénières officielles à composition non limitée sur la question concernant l'Assemblée du millénaire. Lors de ces consultations, les États Membres ont, notamment, examiné le contenu thématique du Sommet du millénaire.

4. Le présent rapport a pour but de faciliter les délibérations intergouvernementales relatives au cadre thématique du Sommet. Fondé sur les approches et les idées formulées dans le contexte du processus consultatif intergouvernemental, il contient des propositions concernant le thème global et les thèmes subsidiaires à inclure dans ce cadre.

II. Mode de consultation

5. Le Secrétaire général est particulièrement reconnaissant au Président de l'Assemblée générale d'avoir présidé cinq séries de consultations plénières officielles de l'Assemblée et à ses deux facilitateurs d'avoir tenu des consultations officielles afin de solliciter les vues des États Membres sur le cadre thématique et d'autres questions. Ces consultations lui ont permis d'obtenir les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs sur le thème global et les thèmes subsidiaires du Sommet du millénaire, comme il était demandé dans la résolution 53/202. Les vues des organisations non gouvernementales ont été sollicitées par le Comité exécutif du Forum du millénaire et la Conférence des organisations non gouvernementales. Le Conseil de direction a également examiné la question au Siège. En outre, le Comité administratif de coordination a organisé à Genève, les 9 et 10 avril 1999, un séminaire consacré aux grands défis auxquels le système des Nations Unies est confronté.

III. Cadre thématique du Sommet du millénaire

6. Lors des délibérations qui se sont poursuivies dans le cadre des consultations officielles à composition non limitée, il a été souligné que, quelle que soit la décision de l'Assemblée sur la question, le ou les thèmes retenus devraient «articuler une vision inspiratrice des Nations Unies dans l'ère nouvelle» et «fournir l'occasion de renforcer le rôle de l'ONU face aux défis du XXI^e siècle», comme envisagé dans la résolution 53/202. Dans ce contexte, les thèmes globaux ci-après ont été mentionnés :

- a) Le rôle et la fonction de l'ONU au XXI^e siècle;
- b) Vers une société mondiale : les tâches que l'ONU devra assumer au XXI^e siècle;
- c) Nouvelles difficultés pour le multilatéralisme à l'ère de la mondialisation;
- d) La coopération internationale et le rôle de l'ONU au XXI^e siècle;
- e) Le rôle de l'ONU dans la promotion de la paix et du développement durable de l'humanité dans le contexte de la mondialisation.

7. D'autres propositions, qui s'intègrent dans un thème global ou constituent des points séparés, ont également été avancées :

- a) Renforcement de la capacité d'intervention de la communauté internationale dans les situations de conflit par l'adoption de mesures, notamment préventives, des activités de maintien et de consolidation de la paix et des activités humanitaires et liens entre ces différentes actions;
- b) Mise en place d'un dispositif de coopération entre le système des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales;
- c) La paix, la sécurité internationale et le règlement des différends;
- d) Le désarmement;

- e) Le désarmement classique et le désarmement nucléaire;
- f) La coopération au service du développement et l'élimination de la pauvreté;
- g) Le développement, y compris l'élimination de la pauvreté;
- h) Le financement du développement;
- i) Le développement durable;
- j) La mondialisation et ses incidences;
- k) L'élimination de la pauvreté dans le contexte de la mondialisation;
- l) La sécurité humaine dans le cadre de la mondialisation;
- m) Les droits de l'homme;
- n) Le développement social et les droits de l'homme;
- o) Les changements structurels et le renforcement du système des Nations Unies;
- p) Le régionalisme et le multilatéralisme;
- q) La relation entre l'ONU et la société civile;
- r) Renforcement de la pertinence de l'Assemblée générale : nouvelles dispositions à prendre concernant les travaux de l'Assemblée;
- s) La coopération internationale et le rôle de l'ONU au XXI^e siècle.

8. Diverses délégations ont également souligné que les thèmes proposés étaient effectivement liés entre eux et qu'il faudrait donc tenir compte de la dimension d'un thème spécifique lors de l'examen d'un autre thème. En particulier, elles ont estimé que le ou les thèmes retenus devraient souligner la relation entre le développement, d'une part, et la paix et la sécurité, d'autre part, et donc refléter la volonté commune de promouvoir le développement et la paix et d'instaurer un nouvel ordre politique et économique international.

IV. Recommandations

9. Durant la période qui s'est écoulée entre l'adoption de la résolution 53/202 et l'établissement du présent rapport, les États Membres ont exprimé leurs vues sur le thème général et les thèmes subsidiaires du Sommet du millénaire, conformément à la résolution. Tandis que ce processus intergouvernemental de détermination du contenu thématique de l'Assemblée du millénaire se poursuit, le Secrétaire général juge utile, à ce stade, de formuler des recommandations au sujet du thème général et des thèmes subsidiaires du Sommet, en vue de nourrir les débats en cours.

10. Le Secrétaire général propose d'adopter le thème général et les thèmes subsidiaires ci-après pour le Sommet du millénaire :

Thème général : «L'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle»

- Thèmes subsidiaires :
- a) La paix et la sécurité, y compris le désarmement;
 - b) Le développement, y compris l'élimination de la pauvreté;
 - c) Les droits de l'homme;
 - e) Le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

V. Conclusion

11. Les propositions susmentionnées procèdent d'une double conviction : premièrement, l'avènement du troisième millénaire offre à point nommé à la seule organisation mondiale, tant en ce qui concerne sa composition que ses domaines d'activité, l'occasion de recenser les tâches qu'elle aura à accomplir et de faire preuve d'imagination pour renforcer ses structures; deuxièmement, le Sommet du millénaire s'avérera être davantage qu'une simple célébration. Il est indispensable qu'il fournisse l'occasion aux participants de réaffirmer leur attachement moral aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de donner un nouvel élan politique à la coopération et à la solidarité internationales que les peuples du monde appellent de plus en plus impérativement de leurs vœux.
